



Marché pour l'achat, la livraison l'installation et la mise en service de matériels et équipements audiovisuels pour l'aménagement d'un amphithéâtre et d'une salle comodale de Bordeaux Sciences Agro.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des plis :

12 Février 2025 à 12h00

*Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application notamment
Des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2161-12 à R2161-20
Du Code de la commande publique-CCP.*

Le présent document comprend douze (12) pages numérotées de 1 à 12.

SOMMAIRE

Article 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 Pouvoir adjudicateur	4
1.2 Forme de la consultation	4
1.3 Objet du marché	4
1.4 - Forme du marché - Allotissement	5
Article 2. CONDITIONS DU MARCHE	5
2.1 - Durée du marché	5
2.3 – Tranches optionnelles	5
2.3 - Variantes	5
2.4 Visites obligatoires	5
2.6 - Délai de validité des offres.....	5
2.7 - Descriptions des prestations et conditions d'exécution	5
2.8 – Lieu de livraison et d'installation	6
2.9 - Sous-traitance	6
2.10 Avances.....	6
Article 3 : FORME DES CANDIDATURES	6
3.1 - Liberté de la forme des candidatures	6
3.2 - Groupement d'opérateurs économiques.....	6
3.3 - Modification dans la composition du groupement d'opérateurs économiques en phase de passation	6
3.4 - Voies de recours	7
Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1 – Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Portée de l'acte d'engagement	7
4.3 - Ordre de priorité des pièces du marché.....	7
4.4 – Mise à disposition du dossier de consultation	7
4.5 – Modification du dossier de consultation	7
4.6 – Renseignements complémentaires	8
Article 5. FORME DES DOSSIERS	8
5.1 Unité monétaire	8
5.2 Langue	8
5.3 Conditions de remise ou d'envoi des plis (candidatures / offres) : modalités et délais à respecter.....	9
5.3.1 Date limite de remise des plis	9
5.3.3 Transmission électronique obligatoire.....	9
Article 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1 Documents relatifs à la candidature.....	9

6.2 Documents relatifs à l'offre.....	10
Article 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
<i>Modalités de notation</i>	12
Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHE	12

Article 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Pouvoir adjudicateur

Bordeaux Sciences Agro est un établissement public administratif d'enseignement supérieur et de recherches sous tutelle du Ministère de l'Agriculture.

- Coordonnées du pouvoir Adjudicateur :

Bordeaux Sciences Agro
1, cours du Général de Gaulle
CS 40201
33175 Gradignan

Représenté par madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice.

1.2 Forme de la consultation

Le présent marché est un marché de fournitures comprenant des prestations de service.

Le présent marché est lancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

1.3 Objet du marché

Le présent marché a pour objet L'achat, la livraison, l'installation, et la mise en service de matériels et équipements audiovisuels pour l'aménagement d'un amphithéâtre et d'une salle comodale de Bordeaux Sciences Agro

Le Titulaire du marché est soumis à une obligation de résultat.

Nomenclature :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE CPV	Dénomination
32321200-1	Equipement audiovisuel
32321300-2	Matériel audiovisuel
32232000-8	Matériel de visioconférence
32342410-9	Matériel de sonorisation
50340000	Service de réparation et d'entretien de matériel audiovisuel et optique

1.4 Forme du marché et allotissement

Il s'agit d'un marché unique non alloti. Cette structuration unique permet d'atténuer le risque de fragmentation technique et de complexité du marché.

Justifications du non allotissement :

Indivisibilité technique

L'achat et l'installation d'équipements audiovisuels nécessite une parfaite coordination entre les différents éléments (sonorisation, vidéoprojection, écrans, câblage, etc.). La division en lots pourrait compromettre l'intégration harmonieuse de ces systèmes, entraînant des problèmes techniques et des surcoûts pour résoudre d'éventuelles incompatibilités entre les équipements.

Titulaire unique –Responsabilité unique

L'attribution du marché à un seul titulaire, garantit que ce dernier sera entièrement responsable de la performance globale du système. Cela réduit les risques de litiges entre prestataires en cas de dysfonctionnement, ce qui serait plus fréquent si différents lots étaient attribués à plusieurs entreprises.

Complexité administrative

L'allotissement multiplierait les interlocuteurs et les contrats, notamment de maintenance, à gérer pour le pouvoir adjudicateur. Cela alourdit la gestion administrative et peut ralentir l'exécution du projet, surtout dans un contexte où la synchronisation entre les acteurs est essentielle.

Article 2. CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la période de garantie et de maintenance après la date de déclaration de mise en service régulier.

2.2 – Tranches optionnelles

La décomposition en tranches optionnelles est décrite dans le CCTP.

2.3- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Visites obligatoires

La visite des locaux est obligatoire pour concourir.

Date et horaire uniques : **le jeudi 23 janvier 2025 à 10h00**

Lieu : Bordeaux Sciences Agro, 1 cours du Général de Gaulle 33175 Gradignan

Les candidats devront prendre rendez-vous avec la maîtrise d'Ouvrage,

Monsieur Corentin Rampnoux

Tel : 05 57 35 07 28

@ : corentin.rampnoux@agro-bordeaux.fr

A l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat, cette attestation devra obligatoirement figurer dans l'offre (dans le cas contraire, l'offre sera jugée irrégulière).

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Descriptions des prestations et conditions d'exécution

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et

dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.7 – Lieu de livraison et d'installation

Les livraisons et la réalisation des prestations ont lieux sur le site de Bordeaux Sciences Agro, 1, cours du Général de gaulle à Gradignan 33175.

2.8 - Sous-traitance

Il est rappelé que la sous-traitance dans un marché de fournitures ne peut concerner que des prestations de services associées (livraison et installation).

Le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous- traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

2.9 Avances

Une avance peut être versée dans les conditions de l'article R2191-3 à 5 et R2191- 13 et 14 du code de la commande publique.

Article 3 : FORME DES CANDIDATURES

3.1 - Liberté de la forme des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R2142-19 à 27 du CCP, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents ou plus qui candidateraient respectivement au même lot ou marché. En tout état de cause, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

3.2 - Groupement d'opérateurs économiques

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

3.3 - Modification dans la composition du groupement d'opérateurs économiques en phase de passation

Conformément à l'article R2142-26 du CCCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation de cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

3.4 - Voies de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant : Greffe du Tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 Bordeaux

Tel 05 56 99 38 00

@ : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la consultation (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Le dossier de consultation, accessible gratuitement aux candidats sur la Plateforme PLACE, comprend :

- Le règlement de la consultation;
- L'acte d'engagement et Décomposition du Prix Global Forfaitaire
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières – CCTP
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP,
- Annexes Pièces graphiques Implantations des équipements
Les formulaires DC1 et DC2
- Attestation de visite

4.2 - Portée de l'acte d'engagement

L'acte d'engagement est la pièce dans laquelle le candidat à un marché public présente son offre dans le respect des clauses du cahier des charges qui déterminent les conditions dans lesquelles le marché est exécuté.

4.3 - Ordre de priorité des pièces du marché

L'ordre de priorité des pièces du marché est fixé à l'article à l'article 4.1 ci-dessus.
Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

4.4 – Mise à disposition du dossier de consultation

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires sont fortement invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

4.5 – Modification du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-6 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications simples au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations des articles R.2142-3, R.2142-5, R.2142- 14, R.2143-1, R.2143-3, R.2344-1 à R.2344-4, et R.2344-9 et R.2344-10. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Article 5. FORME DES DOSSIERS

5.1 Unité monétaire

La monnaie de compte du marché est l'euro.

5.2 Langue

L'offre devra être rédigée en langue française. Il en est de même pour les pièces constituant le dossier de l'offre, et les certificats fiscaux et sociaux, conformément à l'article R2351-11 du CCP.

5.3 Conditions de remise ou d'envoi des plis (candidatures / offres) : modalités et délais à respecter

5.3.1 Date limite de remise des plis

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres : 12 février 2025 à 12h00

5.3.3 Transmission électronique obligatoire

La candidature et l'offre dématérialisée doivent être remises sur le portail :

<https://marches-publics.gouv.fr>.

La candidature et l'offre dématérialisées signées doivent être remises sur le portail :

<https://marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats effectuent une transmission de leur réponse par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation susmentionnée, après s'être préalablement identifiés et avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plate-forme.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats présentent les pièces de leur dossier de réponse dans le (ou les) espace(s) dématérialisé(s) approprié(s).

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Marché pour « L'achat, la livraison, l'installation, et la mise en service de matériels et équipements audiovisuels pour l'aménagement d'un amphithéâtre et d'une salle comodale de Bordeaux Sciences Agro »

BORDEAUX SCIENCES AGRO
1, Cours du Général de Gaulle
CS 40201
33175 GRADIGNAN

L'offre contenue dans cette copie devra être strictement conforme à celle envoyée sur la plateforme, signatures électroniques. Elle devra être envoyée avant la date et l'heure limites précisées dans le présent RC, à l'adresse indiquée pour la remise des plis papier. Elle ne sera utilisée qu'en cas de difficulté à l'ouverture du fichier électronique déposé sur la plateforme.

En tout état de cause, il appartient aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la remise de leurs dossiers sur la plate-forme dans les délais.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Documents relatifs à la candidature

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Toutes les pièces administratives demandées pour le dépôt des candidatures doivent être présentées pour chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature qui peut être commune) et éventuellement pour les sous-traitants déclarés à ce stade.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités ainsi que le cas échéant la liste des éventuels chantiers en cours ou études en cours, précisant l'avancement pour chacun d'eux.

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-5, R.2143-11 et R.2143-12 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018:
- Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants (utilisation du

formulaire DC1 ou format libre) ;

- Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (extrait Kbis de moins de 3 mois, RCS, délégation...) ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 du CCP.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-6 à 12 :

- Chiffres d'affaires global et chiffres d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-5.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat de chaque produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat de chaque produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 Documents relatifs à l'offre

L'ensemble du dossier est rédigé en langue française. Tous les documents en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction.

Ce dossier comporte au minimum les éléments suivants :

- L'acte d'engagement
- -Le DPGF

- Attestation de visite obligatoire

- Le mémoire technique détaillé.

- RIB

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre :

Leurs références principales pour des prestations similaires des trois dernières années.

Si les candidats ne disposent pas des références demandées, ils pourront présenter tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché.

L'attention des candidats en groupement est attirée sur le fait que concernant les références, il est demandé de présenter les références liées au projet de chacun des membres du groupement.

Un planning d'exécution conforme au planning prévisionnel annexé au CCTP

Les ressources en personnel affectées au marché

Les candidats fourniront une attestation par laquelle ils s'engagent à fournir et installer l'ensemble des équipements et à les réceptionner avant le 23 Juillet 2025 (à compter de la réception de la notification du marché ou d'un ordre de service).

Un mémoire technique détaillant les dispositions qu'il propose d'appliquer pour l'exécution des prestations, .

Le mémoire technique décrira clairement les méthodes et les moyens qu'il compte utiliser pour assurer les prestations, ainsi que la présentation de matériels qu'il propose de fournir.

Les candidats devront présenter notamment dans leur mémoire :

Matériel

- Les fiches produits et matériels utilisés, ainsi que la documentation complète et précise, ainsi qu'une note d'explication pour chaque appareil ou système proposé,
- Un schéma technique fonctionnel représentant de façon graphique les principaux éléments des solutions proposées, ainsi que les relations entre eux et avec chacune des exigences fonctionnelles requises.
- La liste complète des matériels disponibles en stock dans les locaux de l'entreprise en relation avec le marché.

Garantie et maintenance

- Une explication détaillée des conditions de la garantie, si possible par marque
- Une explication détaillée de l'organisation des services de maintenance préventive et curative

Plan de formation des utilisateurs

Les candidats devront présenter un plan de formation précis par typologie de salle ou d'équipement incluant

- la qualité et le nombre des personnes qui assureront la formation,
- la durée de la formation

Gestion de l'installation sur site :

Le candidat

- Proposera un mode de gestion des aléas plannings (rattrapage d'éventuels retards, capacité d'adaptation aux plannings).
- Indiquera les dispositions prises pour limiter les nuisances du chantier, en considération du fait que Bordeaux Sciences Agro est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU TITULAIRE SONT REPUTEES NULLES ET NON AVENUES

Article 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Bordeaux Sciences Agro éliminera les candidats n'ayant pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités seront jugées insuffisantes.

Les candidats seront jugés sur leurs capacités techniques, professionnelles et financières à répondre aux besoins, à partir des renseignements et documents transmis.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants et leur pondération

• Technique : 35 points

- Respect des exigences du CCTP (performance, dimensionnement,)
- Synoptique
- Composants
- Architecture

• Méthodologie : 25 points

- Comitologie
- Maintenance
- Organisation

- Moyens humains
- Livrables
- Planning : 5 points
 - Respect des jalons
 - Prise en compte du planning
- RSE : 5 points
 - Présentation des engagements de développement durable liés au projet
- Prix : 30 points

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les (3) candidats Sélectionnés.

Les négociations seront entamées avec les candidats les mieux évalués, en prenant en considération leurs performances respectives.

Les négociations auront lieu par échanges écrits.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés ci-dessus énumérés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le cas échéant.

En cas d'incapacité du candidat retenu à produire les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant qu'il a satisfait à ses obligations, dans le délai imparti. Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu.

Le candidat classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire et tant qu'il subsiste des offres.